

Insectes, Maladies & Acariens Ultra polyvalent 100 mL - BIORANGE100A - 3167770215809

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Insectes, Maladies & Acariens Ultra polyvalent 100 mL - BIORANGE100A - 3167770215809

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Ménages privés (=public général=consommateurs)
Produits phytopharmaceutiques

Restrictions d'emploi recommandées : À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses adéquates.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25
Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

GHS09

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient Oranger doux, extraits, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et un mélange de 1,2-benzisothiazolin-3-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Phrases supplémentaires	: SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe8 - Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en période d'exsudats, ne pas appliquer durant la floraison, ne pas appliquer en présence d'abeilles, ne pas utiliser le produit si une zone adjacente cultivée ou non est composée de plantes attractives. Avant le traitement, détruire dans le couvert végétal spontané de la zone cultivée toutes les parties aériennes en fleurs ou avec production d'exsudats.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Oranger doux, extraits	(N° CAS) 8028-48-6 (N° CE) 232-433-8 (N° REACH) 01-2119493353-35	< 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Alcools, C11-15-secondaires, éthoxylés	(N° CAS) 68131-40-8 (N° REACH) 01-2119560577-29	< 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
dodécylbenzènesulfonate de sodium	(N° CAS) 25155-30-0 (N° CE) 246-680-4 (N° REACH) 01-2120088038-51	< 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Laureth Sulfate	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	< 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)	(N° CAS) 128-37-0 (N° CE) 204-881-4 (N° REACH) 01-2119565113-46	< 1	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	< 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1020 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (Note B)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° Index) 613-167-00-5	< 0,0015	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=50 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071
---	--	----------	--

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	(0,05 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° Index) 613-167-00-5	(0,0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 (0,06 ≤C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 (0,06 ≤C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 (0,6 ≤C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318 (0,6 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1C, H314

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

Indications pour la protection : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
contre l'incendie et l'explosion

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.
Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) (128-37-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Oranger doux, extraits	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	31,1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	8,89 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets locaux	0,186 mg/cm2
Alcohols, C11-15- secondary, Ethoxy-lated	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	42,32 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
dodécylbenzènesul- fonate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Aigu - effets locaux, Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	52 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	80 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	57,2 mg/kg p.c./jour
Laureth Sulphate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	175 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2750 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,132 mg/cm2
2,6-di-tert-butyl-p- crésol (BHT)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,5 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg p.c./jour
1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,81 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,966 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,2 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,345 mg/kg
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one (3:1)	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,04 mg/m3

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,02 mg/m3
--	--------------	------------	----------------------------	------------

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 :

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Oranger doux, extraits	Eau douce	0,005 mg/l
	Sédiment marin	0,0005 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2,1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,3 mg/kg
	Sédiment marin	0,13 mg/kg
	Sol	0,261 mg/kg
Alcohols, C11-15-secondary, Ethoxylated	Eau douce	0,02 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	8,24 mg/l
	Sédiment d'eau douce	28,1 mg/kg
	Sédiment marin	2,81 mg/kg
	Sol	5,6 mg/kg
dodécylbenzènesulfonate de sodium	Eau douce	0,693 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	50 mg/l
	Sédiment d'eau douce	27,5 mg/kg
	Sédiment marin	2,75 mg/kg
	Sol	25 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Eau douce	0,004 mg/l
	Eau de mer	0,0004 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,03 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,050 mg/kg
	Sédiment marin	0,005 mg/kg
	Sol	3 mg/kg
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Eau douce	0,003 mg/l
	Eau de mer	0,003 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,23 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,027 mg/kg
	Sédiment marin	0,027 mg/kg
	Sol	0,01 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

Protection des yeux	: Éviter le contact avec les yeux. Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
Protection des mains	:
Matériel	: Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.
Délai de rupture	: > 30 min
Épaisseur du gant	: 0,4 mm
Longueur des gants	: Type de gants standards.
Remarques	: Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
Protection de la peau et du corps	: Vêtements de protection à manches longues
Protection respiratoire	: Non requis Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: jaune
Odeur	: Agrumes
Point de fusion/point de congélation	: Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: 68,8 °C (1.013 hPa) Méthode: coupelle fermée
Température d'auto inflammabilité	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Non applicable
pH	: 7 - 8 (20 °C)
Viscosité, cinématique	: 55,6 mm ² /s (40 °C)

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

Hydrosolubilité	: soluble
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité relative	: 1,016 - 1,018 (21,3 °C) Substance de référence: Eau
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible

9.2. Autres informations

Inflammabilité (liquides)	: Ne brûle pas
Tension superficielle	: 27,2 mN/m, 20,1 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	--

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	: Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.
---------------------	--

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	: Acides forts et bases fortes Oxydants forts
-------------------	--

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme :
Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat) : > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Non classé

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat) : > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit :

Espèce : Rat

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit :

Espèce : Rat

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit :

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit :

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Cancérogénicité

Produit :

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Toxicité pour la reproduction

Produit :

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit :

Remarques : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit :

Remarques : Non classé

Danger par aspiration

Non classé.

11.2. Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit :

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Produit :

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants :

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit :

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éliminer le produit dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer le récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 3082

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

N° ONU (IMDG) : UN 3082
N° ONU (IATA) : UN 3082
N° ONU (ADN) : UN 3082
N° ONU (RID) : UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IMDG) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

Désignation officielle de transport (IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ORANGE, SWEET, EXT., 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL (BHT)), 9, III, (-)

Description document de transport (IMDG) : UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ORANGE, SWEET, EXT., 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL (BHT)), 9, III, POLLUANT MARIN

Description document de transport (IATA) : UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., (ORANGE, SWEET, EXT., 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL (BHT)), 9, III

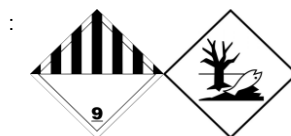
Description document de transport (ADN) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ORANGE, SWEET, EXT., 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL (BHT)), 9, III

Description document de transport (RID) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ORANGE, SWEET, EXT., 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL (BHT)), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9
Étiquettes de danger (ADR) : 9

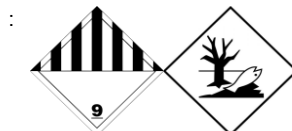


IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9
Étiquettes de danger (IMDG) : 9

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

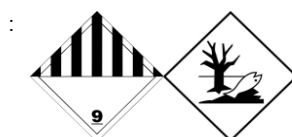
Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

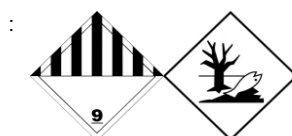
Étiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

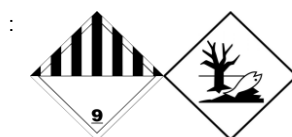
Étiquettes de danger (ADN) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13. La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
Code de classification (ADR) : M6
Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F

Transport aérien

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215

Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ICPE 4511

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Oranger doux, extraits	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

3(b)	BIORANGE100A, BIORANGE240A, BIORANGE1000A ; Oranger doux, extraits ; Alcools, C11-15-secondaires, éthoxylés ; dodécylbenzènesulfonate de sodium ; Laureth Sulfate ; masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	BIORANGE100A, BIORANGE240A, BIORANGE1000A ; Oranger doux, extraits ; Laureth Sulfate ; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Oranger doux, extraits	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

	chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
VLB	Valeur limite biologique
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient Oranger doux, extraits, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.

Référence : FDS_1052_N
Version: 2022-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 11/03/2022

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. Non classé	Sensibilisation cutanée Non classé

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.